

PROCES-VERBAL NUMÉRO 88
Groupe de travail sur la pêche pélagique
19 mars 2025

📍 Madrid (NH Madrid Paseo de la Habana) | Hybride
9h00 à 12h30 (heure locale) | **INT** : PT, FR, ESP et ENG

Introduction. Nature de la réunion.

À neuf heures, le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, le groupe de travail sur la pêche pélagique du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en mode hybride, depuis *l'hôtel NH Madrid Paseo de la Habana*, avec interprétation simultanée en portugais, français, espagnol et anglais.

1. Session d'accueil par le président du groupe de travail, M. David Pavón (*Fédération régionale des confréries de pêcheurs des Canaries*) ;

M. David Pavón a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de leur présence, tant en personne qu'*en ligne*.

2. Adoption de l'ordre du jour et informations administratives

La secrétaire générale a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion du groupe de travail, qui s'est tenue le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, avait été approuvé la veille, le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, mais a précisé que des rectifications seraient apportées en raison des commentaires reçus. Elle a également indiqué que la réunion serait interprétée simultanément en portugais, français, espagnol et anglais, et qu'elle serait enregistrée aux fins de la rédaction du procès-verbal.

M. Miguel Herrera (*Organisation des producteurs associés de grands thoniers congélateurs - OPAGAC*) a remis en question les procédures relatives à la participation d'observateurs non membres aux réunions du CCRUP, en particulier lorsqu'il y a des objections de la part de certains participants. M. David Pavón a expliqué que la participation des observateurs avait été autorisée, sur demande préalable envoyée par courrier électronique par le secrétariat au président du groupe de travail.

M. Marc Ghiglia (*Union des Armateurs à la Pêche de France*) a demandé si un projet de recommandation concernant l'accord de pêche entre Mayotte et les Seychelles serait abordé lors de la réunion ou si les commentaires devaient être envoyés par écrit.

La secrétaire générale a précisé que la recommandation était en cours d'approbation écrite et que l'intervention de Mme Catherine Chapoux, de la *Direction générale des affaires maritimes et de la pêche* (DG MARE), aurait pour objectif d'expliquer le fonctionnement général des accords de pêche.

M. David Pavón a rappelé l'expiration de l'accord entre la flotte européenne et les zones de pêche du Maroc et du Sahara en juillet 2022, soulignant l'impact négatif pour les flottes des régions ultrapériphériques et s'interrogeant sur les nouvelles possibilités d'accès aux ressources par le biais d'accords internationaux. Il a également indiqué qu'aucun intervenant n'avait été désigné pour la deuxième présentation prévue à l'ordre du jour, intitulée « *Prochaine réunion annuelle de la CTOI et son impact sur la pêche pélagique dans les eaux européennes de l'océan Indien* ». Il a donc proposé de retirer ce point et d'approuver l'ordre du jour avec cette modification. Aucune objection ni abstention n'ayant été enregistrée, l'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

3. Présentation sur l'état des stocks dans l'océan Indien - Gorka Merino (*AZTI - Centre de recherche marine et alimentaire*)

M. Gorka Merino a présenté un aperçu des principaux stocks de thonidés dans l'océan Indien, en abordant le thon blanc (*Thunnus alalunga*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), le thon albacore (*Thunnus albacares*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*). Il a été souligné que les populations de thon albacore et de listao étaient dans une situation favorable, tandis que le thon obèse semblait présenter des signes de surexploitation.

En ce qui concerne le thon blanc, il a indiqué que, selon le Conseil scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), l'état du stock ne présente pas de risques significatifs à court terme, c'est-à-dire qu'il est exploité de manière durable, et que les captures actuelles sont donc maintenues. En ce qui concerne le thon obèse, il a indiqué qu'un TAC de 92 670 tonnes avait été fixé pour la période 2026-2028. En ce qui concerne le thon albacore, bien que des évaluations antérieures aient indiqué une surexploitation, des données récentes font état d'une amélioration de la situation ; néanmoins, le Conseil scientifique a recommandé la prudence en matière d'augmentation du TAC. Dans le cas du thon listao, l'évaluation la plus récente a indiqué qu'il n'était pas surexploité, bien que les captures aient dépassé les limites recommandées.

En outre, M. Merino a abordé l'évaluation du requin mako (*Isurus oxyrinchus*), indiquant que l'espèce est considérée comme surexploitée. Toutefois, il reste difficile de définir clairement la population, c'est-à-dire qu'il n'est pas encore confirmé que l'espèce présente dans la région constitue une seule population ou plusieurs populations distinctes, ce qui complique l'évaluation de l'état de l'espèce et souligne l'importance de collecter davantage de données scientifiques.

En ce qui concerne le requin bleu (*Prionace glauca*), il a indiqué que l'espèce était en bon état, avec une biomasse et des niveaux d'exploitation dans les limites biologiques durables, mais qu'il était recommandé de poursuivre sa surveillance. Il a également mentionné l'existence d'une recommandation visant à interdire certains types d'engins ou d'équipements de pêche, tels que certains hameçons ou dispositifs utilisés dans les palangres, afin de réduire la mortalité accidentelle de plusieurs espèces de requins.

Résumé/points d'action :

M. Gorka Merino a présenté un résumé de l'état des principaux stocks de thonidés et de requins dans l'océan Indien. Il a souligné que certaines espèces, telles que le thon albacore et le thon blanc, sont actuellement exploitées de manière durable, leurs populations étant considérées comme stables ou dans des limites biologiques sûres, tandis que d'autres, telles que le thon obèse et le requin mako, sont confrontées à des défis liés à la surexploitation. Il a également été fait mention de la nécessité d'améliorer la collecte de données et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la durabilité de la pêche, notamment des recommandations visant à limiter l'utilisation de certains types d'engins ou d'équipements de pêche, tels que certains hameçons ou dispositifs utilisés dans les palangres, afin de réduire la mortalité accidentelle de plusieurs espèces.

3.1 - Questions et réponses

M. David Pavón a indiqué qu'il ne connaissait pas l'état des thons dans d'autres régions, mais a fait remarquer que, tant dans l'océan Indien que dans l'océan Atlantique, l'espèce qui présente les meilleurs indicateurs — avec une biomasse et des niveaux d'exploitation dans les limites biologiques durables — est le thon albacore, qui se distingue clairement des autres. Il s'est demandé si cette situation était due à une simple coïncidence ou si elle pouvait être liée à des caractéristiques spécifiques de l'espèce, notamment comportementales ou écologiques, et s'il était possible d'identifier un facteur expliquant cette différence par rapport à d'autres espèces, telles que le thon albacore et le thon obèse.

M. Ludovic Courtois (*Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins - CRPMEM La Réunion*) a indiqué que, chaque fois qu'une nouvelle évaluation était réalisée, les scientifiques avaient tendance à remettre en question les résultats de cette évaluation et à définir un principe de précaution. Il a souligné que la nouvelle évaluation du thon albacore était positive, ce résultat étant le fruit du travail mené dans le cadre de [la résolution 21/01 \(Plan intérimaire pour la reconstitution du stock de thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI\)](#), qui avait été mise en œuvre et acceptée, notamment par les navires européens. Il a regretté que, lorsque les scientifiques ont procédé à une analyse des unités de population, ils ne l'aient pas fait en tenant compte des

différentes flottes. Il a ajouté qu'à son avis, ce qui manquait dans l'approche présentée était un consensus scientifique sur les populations dans les grands bassins maritimes concernés où se trouvent les RUP.

M. Nicolas Blanc (*Sciaena*) a demandé quelle était la procédure relative à la recommandation présentée sur les requins, notamment si le rapport du groupe de travail était transmis directement aux décideurs, c'est-à-dire aux parties contractantes et aux parties non contractantes coopérantes (CPC) de la CTOI, ou s'il existait un résumé qui servait de recommandation plus spécifique pour les travaux de la CTOI.

M. Gorka Merino, en ce qui concerne la première question, a déclaré connaître très bien le cas du thon blanc dans l'Atlantique, puisqu'il a participé activement à l'évaluation de cette population, et a indiqué que le thon blanc avait connu une période de surexploitation jusqu'en 2013. Il a indiqué qu'à l'heure actuelle, les limites de capture n'avaient pas été atteintes, car elles étaient inférieures aux totaux admissibles de capture (TAC), ce qui pourrait justifier l'augmentation apparente de la population. En ce qui concerne la question de M. Courtois, il a précisé que l'analyse effectuée tenait compte de toutes les flottes, bien que des groupes aient été créés en fonction des différents types d'exploitation des différentes espèces et que, lors de l'établissement des projections des limites de capture, différents pourcentages aient été appliqués aux différentes flottes. Il a souligné que le logiciel le plus avancé était utilisé pour le thon albacore et que, par rapport à d'autres populations avec lesquelles il avait travaillé, ils disposaient de nombreuses données, ce qu'il estimait important de souligner. En ce qui concerne la question de M. Nicolas Blanc, il a expliqué que la Commission de la CTOI disposait d'un comité scientifique, avec des groupes de travail consacrés aux eaux tropicales, aux eaux tempérées, entre autres, où des preuves scientifiques sont présentées et où le débat est encouragé, et que lorsqu'un consensus était atteint au sein de ces groupes, une recommandation était élaborée. Cette recommandation était ensuite soumise à la réunion annuelle de la commission scientifique, où elle était à nouveau débattue et, si un nouveau consensus était atteint, une recommandation formelle était alors émise. Enfin, le président de la commission scientifique transmettait l'information au président de la CTOI, oralement, lors d'une présentation faite pendant la réunion annuelle de la CTOI.

M. David Pavón a indiqué que l'une des principales revendications présentées était la relation positive entre l'impact des flottes des RUP et l'exploitation des espèces en question, et que l'un des grands défis actuels résidait dans le fait que, lorsqu'elles analysaient leur position au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), elles affirmaient appartenir à l'Union européenne (UE) et que, ils devaient donc continuer à faire valoir leurs revendications auprès de la Commission européenne. Il s'est également déclaré convaincu que, dans les deux océans - Atlantique

et Indien -, les navires européens étaient ceux qui respectaient le plus les règles, ce qu'il jugeait important, car une concurrence déloyale nuirait aux flottes européennes.

M. Miguel Herrera a indiqué que les impacts dépassaient le cadre d'une unité de population spécifique, couvrant des pêcheries qui utilisaient plusieurs engins de pêche, chacun ayant des effets différents sur diverses espèces, et pas seulement sur une en particulier. Il a fait valoir qu'il convenait d'adopter cette approche intégrée, qui permettrait, par exemple, de prendre en considération les prises accessoires ainsi que les impacts que celles-ci peuvent avoir, entraînant des modifications de l'équilibre des pêcheries et affectant les ressources disponibles pour la capture. Il a ajouté que les scientifiques des ORGP préparaient des évaluations d'impact sur les ressources, non pas par flotte, mais par engin de pêche.

M. David Pavón a souligné que tous les pêcheurs utilisant des cannes et des lignes savaient qu'en lançant leur appât à la mer, ils ne pouvaient pas prévoir l'espèce qu'ils allaient capturer. Il a ajouté que les pêcheurs dépendent du cycle migratoire des espèces et peuvent capturer plusieurs espèces une année et des espèces différentes l'année suivante. Il a donc souligné l'importance d'expliquer cette variabilité, en insistant sur le fait que, dans le cas des régions ultrapériphériques (RUP), il est essentiel de ne pas limiter l'activité à la capture d'une seule espèce.

Mme Margot Angibaud (*Comité national des pêches maritimes et des élevages marins – CNPMM*) a indiqué que, dans le cadre de la CTOI, le processus d'adoption des résolutions présente des faiblesses, certaines CPC finissant par revenir sur leur application après l'adoption formelle. À cet égard, elle a suggéré d'envisager l'élaboration de mesures spécifiques pour remédier à cette situation.

La secrétaire générale a indiqué qu'elle prenait note de cette suggestion et que la possibilité d'élaborer une recommandation sur ce sujet serait examinée.

M. Ludovic Courtois a souligné que, dans les cas où les stocks montraient des signes de reconstitution et où les TAC étaient augmentés, certains des pays et des CPC qui avaient initialement émis des objections étaient finalement les premiers à réclamer une part des nouveaux quotas. Il a donc estimé qu'il était dans l'intérêt commun d'adopter une recommandation sur cette question. Il a fait valoir que, chaque fois que les TAC sont augmentés, la distribution supplémentaire devrait bénéficier en priorité aux ressortissants des régions ultrapériphériques (RUP) et ne pas être attribuée de manière disproportionnée à ceux qui exercent une pression politique plus forte ou ont une plus grande capacité d'influence.

M. David Pavón s'est demandé si l'objectif de la discussion était d'avancer vers l'élaboration d'une recommandation établissant des lignes directrices obligatoires sur la base des paramètres qui avaient été débattus.

M. Miguel Herrera a indiqué qu'au sein de la CTOI, les objections soulevées par les parties contractantes sont généralement de nature générale, ce qui soulève des doutes quant à la faisabilité d'une recommandation contraignante, car celle-ci pourrait être contraire aux statuts ou aux règles de l'organisation elle-même. À titre alternatif, il a suggéré que l'UE envisage la possibilité d'adopter des mesures commerciales, notamment la non-acquisition de produits provenant de pays qui s'opposent aux résolutions de la CTOI. Il a indiqué qu'il n'était pas évident de savoir comment se déroulerait le débat sur une éventuelle répartition différente pour le thon blanc, qui n'avait pas eu lieu en raison de l'opposition d'une des parties. Cette même CPC a également émis des objections concernant le thon albacore, n'acceptant pas les nouveaux TAC proposés. Cette proposition consistait en une répartition des quotas de thon, attribuant une plus grande part aux membres qui ont enregistré les plus fortes baisses de captures et en réservant une autre partie aux autres pays. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une limite de capture stricte, mais plutôt de ce qu'ils appellent un « plafond souple » (*soft cap*), et a mentionné qu'il existait un dispositif similaire au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) pour le thon obèse, avec des limites différenciées pour les pays ayant des niveaux de capture différents, et certaines règles appliquant des restrictions moins strictes aux pays ayant un faible historique de captures.

Il a confirmé qu'il existait une proposition pour le listao (*Katsuwonus pelamis*), qui a finalement été acceptée, et a demandé s'il existait une proposition pour le listao, anticipant que ce sujet ferait l'objet de débats à l'avenir et serait d'une grande importance. En ce qui concerne le thon albacore, il a indiqué qu'une proposition présentée par l'Union européenne, qui n'introduisait pas de changements significatifs, était en cours de discussion. Bien qu'elle soit débattue, il a prévu que les mêmes pays qui s'étaient opposés à la proposition précédente maintiendraient leur objection, ce qui, en l'absence de consensus, conduirait au maintien de la mesure actuelle, déjà considérée comme assez conservatrice en termes de limites de capture. Il a rappelé que six pays avaient émis des objections et continuaient en pratique à pêcher librement. Il a également indiqué qu'une proposition de nouvelles limites de capture pour le thon obèse, fondée sur une augmentation de 15 % des TAC, était en cours de discussion, et qu'il s'attendait à un débat intense sur ce sujet.

M. David Pavón a déclaré qu'il comprenait que la Commission européenne devait protéger la viabilité économique du secteur et a estimé que c'était une raison supplémentaire pour sanctionner les pêcheurs qui ne respectaient pas les recommandations visant à protéger la biomasse. Il a estimé qu'il pourrait être recommandé à la Commission européenne de présenter des propositions de modification du régime d'objections, notamment en introduisant une période d'application de 1, 2 ou 3 ans.

M. Miguel Herrera a expliqué que certaines mesures pourraient être mises en œuvre à court terme, tandis que d'autres nécessiteraient une approche à long terme, étant donné qu'il s'agit d'un

processus qui impliquerait des modifications des règles de l'IOTC. Il a ajouté que, bien qu'il soutienne la recommandation, celle-ci constituait une solution à long terme. À court terme, l'UE pourrait adopter des mesures par le biais du marché.

Résumé/points d'action :

Les participants ont exprimé leurs préoccupations concernant l'état de l'état du thon obèse, la nécessité d'améliorer la collecte de données et les mesures d'atténuation pour le requin mako, ainsi que l'importance de veiller à ce que les spécificités des RUP soient prises en considération. Le processus d'adoption des résolutions au sein de la CTOI a également été examiné et il a été proposé de recommander l'application de mesures commerciales à titre de sanction à l'encontre des pays qui émettent des objections.

4. Captures accidentelles de requins et d'autres espèces sensibles - Bertrand Wendling
(*SATHOAN*)

M. Bertrand Wendling a commencé par indiquer que la *SATHOAN* était une organisation de producteurs basée en Méditerranée, dans le sud de la France et aux Baléares, dont la flotte comprenait des navires de différentes tailles, principalement des petits navires utilisant des hameçons, pratiquant la pêche à la traîne ou la pêche à la canne.

Il a souligné que le thon rouge (*Thunnus thynnus*) était considéré comme surexploité, ce qui a conduit à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la pêche. Les évaluations scientifiques de la CICTA ont confirmé l'augmentation de la biomasse en 2020, ce qui a permis d'élaborer un modèle de gestion et de fixer des quotas pluriannuels à partir de 2023.

Il a affirmé que tous les navires étaient équipés de dispositifs de géoréférencement, l'utilisation du système de surveillance des navires (*VMS*) étant obligatoire, et a indiqué que tous les navires de plus petite taille, d'une longueur comprise entre 6 et 18 mètres, étaient également équipés d'un système de géolocalisation permettant le suivi en temps réel de leur activité, notamment en termes de volume, de valeur et d'espèces capturées.

Il a présenté le point de vue de l'organisation qu'il représentait, axé sur la valorisation de la pêche artisanale du thon rouge et orienté vers une approche d'éco-étiquetage. Il a expliqué que cette initiative remonte à 2011 et vise à démontrer la durabilité de la pêche, en garantissant la gestion des ressources et des quotas, tout en intégrant des principes tels que la réduction de la souffrance animale, la qualité et la réduction des captures accidentelles d'espèces sensibles.

Il a souligné que les pêcheurs s'engagent à participer à ce processus de certification, à suivre une formation continue et à se soumettre à la mise en œuvre d'audits internes, de certifications, de systèmes de contrôle et d'observateurs indépendants embarqués.

Il a précisé que le label français portait sur l'aspect social et a souligné qu'ils avaient été les premiers à obtenir ce label pour le thon. Il a mentionné qu'il existait 80 navires côtiers pêchant à l'hameçon, dont 75 % détenaient la double certification, publique et privée, et que de nouveaux membres adhéraient chaque année à ce processus de certification. Pour obtenir ces certifications, il a fallu mieux connaître l'impact sur les prises accessoires et, grâce à des fonds publics et privés, des programmes ont été développés en collaboration avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par le marquage de poissons d'espèces sensibles. Il a mis en avant une application pour téléphone portable, dont l'utilisation est obligatoire dans la coopérative, appelée [*EchoSea*](#), dont l'objectif est de renforcer l'autodéclaration des pêcheurs professionnels concernant les captures accidentelles d'espèces sensibles, et dont l'utilisation est obligatoire sur tous les navires.

Il a souligné qu'un projet avait été mis en œuvre pendant plusieurs années afin de tester un dispositif appelé [*SharkGuard*](#), qui émettait des ondes électriques à proximité de l'hameçon, permettant ainsi de réduire la capture accidentelle de raies et de requins de manière significative, de l'ordre de 90 %. Il a toutefois signalé que ce dispositif avait des effets négatifs sur la capture de l'espèce cible, le thon rouge. Il a indiqué que plusieurs essais étaient en cours, notamment avec de la gélatine de poisson comme appât alternatif, afin de réduire l'utilisation de sardines, une espèce qui provient actuellement principalement de la mer Adriatique, où la population est en voie de rétablissement après des périodes de surpêche, la pêche de ces sardines étant une autre cause de captures accessoires.

Il a également mentionné d'autres projets, tels que le projet [*Life-Prometheus*](#), qui porte sur l'impact des aimants placés près des hameçons. Ces initiatives étaient accompagnées d'un suivi scientifique, ainsi que d'une approche de sensibilisation et de formation des pêcheurs à la remise à l'eau des espèces indésirables. Il a souligné que, depuis plus de 20 ans, la coopérative disposait d'un guide de bonnes pratiques pour informer les pêcheurs sur les méthodes de manipulation et de remise à l'eau des espèces indésirables, et qu'elle s'était efforcée d'identifier les meilleures pratiques adaptées aux spécificités de la pêche en Méditerranée. Il a souligné qu'outre la documentation publiée, des sessions de formation étaient organisées en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) afin de former les pêcheurs professionnels aux techniques de remise à l'eau. Il a indiqué qu'il existait des projets scientifiques visant à mesurer la survie des espèces relâchées, avec marquage d'individus, notamment des raies et du requin bleu, afin d'évaluer la survie de ces individus lorsqu'ils sont relâchés selon les techniques proposées.

Résumé :

M. Bertrand Wendling a présenté SATHOAN, une organisation qui s'engage en faveur de la valorisation de la pêche artisanale, de la réduction des prises accessoires et qui, en collaboration avec plusieurs organisations, développe des programmes de marquage d'espèces sensibles afin d'étudier l'impact des prises accessoires. L'utilisation de l'application *EchoSea*, du dispositif *SharkGuard* et de projets tels que *Life-Prometheus* a également été soulignée. Enfin, des projets scientifiques évaluant la survie d'espèces telles que les raies et les requins bleus après leur remise à l'eau ont été mentionnés.

4.1 - Questions et réponses ;

M. David Pavón a indiqué que, la raie et le requin bleu ayant été identifiés comme des espèces sensibles fréquemment capturées accidentellement, il souhaiterait savoir si cette identification était fondée sur des données agrégées relatives à divers engins de pêche, tels que les palangriers et les sennes coulissantes, ou s'il existe une distinction claire entre les différents types d'engins, notamment ceux utilisés par la flotte artisanale représentée.

M. Pedro Capela (*Association des producteurs de thon et produits similaires des Açores*) a indiqué que, selon la présentation, les pêcheurs suivaient plusieurs formations, et a demandé combien de jours en mer les navires passaient en moyenne pendant les campagnes de pêche.

M. Gorka Merino a soulevé une question concernant les dispositifs « pods » (capsules utilisées pour éviter la capture d'oiseaux dans les pêcheries à palangre), mentionnant qu'il existait un mécanisme similaire pour réduire la capture des requins. Il a demandé si l'utilisation de ces dispositifs avait été envisagée pour éviter la capture des requins en profondeur. Il a ajouté que la CTOI menait des travaux pertinents sur les outils d'atténuation et a demandé des explications sur le fonctionnement de ces dispositifs, demandant également si des contacts avaient déjà été établis à cet égard et s'il y avait un intérêt à les développer.

En réponse à la question de M. David Pavón, M. Bertrand Wendling a confirmé que les données présentées concernaient l'activité des palangriers et a indiqué que les niveaux de capture à l'hameçon étaient nettement inférieurs, tant en nombre qu'en poids. En ce qui concerne la question de M. Pedro Capela, il a expliqué que les sorties étaient généralement inférieures à 24 heures et pouvaient durer jusqu'à deux jours pour la pêche à la palangre. Il a précisé que les opérations des palangriers se déroulaient principalement pendant la nuit, en raison du partage de l'espace maritime, car la pêche au chalut était également pratiquée pendant la journée. Les palangriers commençaient donc leur activité en fin de journée et pêchaient pendant la nuit. Il a souligné que la pêche nocturne à la palangre présentait l'avantage de réduire les captures d'espèces sensibles. En ce qui concerne la dernière question

de M. Merino, relative aux dispositifs d'atténuation des captures accidentelles et accessoires, il a indiqué qu'il existait des dispositifs pour les palangriers et également pour la pêche à la ligne et à la canne, destinés à éloigner les oiseaux, qui sont simples à mettre en œuvre et efficaces. Il a également mentionné le *SharkGuard* et ajouté qu'en 2023 et 2024, dans le Pacifique, notamment en Nouvelle-Calédonie, des essais avaient également été réalisés avec des palangriers, mais qu'il ne savait pas si les résultats avaient déjà été publiés. Il a indiqué qu'une publication était disponible pour la Méditerranée. Enfin, il a indiqué que son organisation était souvent contactée par les ORGP pour réaliser ces essais et a exprimé son intérêt pour une mise en œuvre plus large du dispositif, tout en précisant que son coût unitaire élevé et son impact négatif sur la capture de l'espèce cible constituaient des obstacles à son adoption généralisée.

M. Pedro Capela a demandé qui prendrait en charge le coût de ces dispositifs et s'il existait un soutien concret ou un financement pour des projets connexes.

M. Basílio Otero (*Fédération nationale des confréries de pêcheurs*) a soulevé une question concernant l'interférence possible entre les dispositifs électriques utilisés à bord. Il a évoqué les systèmes installés sur les navires modernes pour protéger la coque contre la corrosion et s'est demandé s'ils pouvaient interférer avec les dispositifs électriques destinés à éviter la capture d'espèces accessoires. Il a également demandé si des recherches avaient déjà été menées à ce sujet.

M. Bertrand Wendling a répondu que les financements pour les projets et le matériel utilisé provenaient principalement de fonds publics européens, tels que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (*FEAMPA*) et des financements via le programme [*LIFE*](#), instrument financier de l'UE destiné à soutenir des projets d'action pour l'environnement et l'action climatique, ainsi que de fonds privés, qui ont permis de mener à bien les recherches. Il a indiqué que ces études étaient menées depuis une dizaine d'années, en collaboration avec *l'IFREMER*, des universités et d'autres centres de recherche français et étrangers, dont l'université d'Exeter, au Royaume-Uni, et qu'elles avaient bénéficié de plus de cinq millions d'euros de financement. Il a souligné que sans ces aides, les travaux réalisés n'auraient pas pu être menés à bien. En ce qui concerne la question des dispositifs électriques, il a expliqué que M. Basílio Otero faisait probablement référence à des dispositifs utilisés par certains bateaux en Espagne et en France pour étourdir les gros poissons après leur capture, sans impact sur les espèces accessoires. Il a également précisé que les seuls essais réalisés ou en cours concernaient le dispositif *SharkGuard* et les systèmes à aimants placés autour de l'hameçon, utilisés dans la pêche comme mesure d'atténuation.

M. David Pavón a précisé que la question de M. Basílio Otero ne portait pas sur ces dispositifs destinés à étourdir les poissons, mais sur les anodes utilisées pour éviter l'électrolyse des parties métalliques des navires, qui, dans certains cas, sont remplacées par des systèmes à champ magnétique.

Il a demandé si des dispositifs tels que *SharkGuard* pouvaient interférer avec ces champs électromagnétiques utilisés pour neutraliser l'électrolyse, ce à quoi M. Bertrand Wendling a répondu qu'il ne disposait pas de données concrètes à ce sujet.

5. Importance de la dernière réunion annuelle de la CICTA et perspectives pour la réunion intersessionnelle du groupe 1 de la CICTA pour les RUP – M. Seamus Howard (DG MARE B2)

M. Seamus Howard a présenté le résumé de la réunion de la CICTA de 2024, ainsi qu'une prévision des priorités pour 2025. Il a souligné que douze propositions de l'UE avaient été adoptées et a souligné que cette année avait été déterminante pour la gestion des thonidés tropicaux, puisqu'un accord avait été conclu, après six ans de négociations, sur de nouvelles mesures de conservation et de gestion, y compris un nouveau TAC pour le thon obèse, fixé à 73 011 tonnes, avec une augmentation de 115 tonnes pour l'Union européenne. Des modifications ont également été apportées à la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), réduisant la période d'interdiction des zones de pêche de 72 à 45 jours et limitant le nombre de DCP par navire.

Il a également évoqué l'introduction de mesures destinées à la pêche artisanale dans les zones de l'UE et les territoires d'outre-mer, ainsi que la nécessité de présenter des plans de gestion des thonidés côtiers. Au cours du panel 1, l'UE a présenté une proposition d'évaluation de la gestion, qui a permis de faire avancer les procédures relatives aux thonidés tropicaux. Elle a souligné l'adoption d'une procédure de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Nord (*Xiphias gladius*), avec une augmentation du TAC à 17 469 tonnes. Lors du panel 2, consacré au thon blanc, des mesures ont été adoptées pour moderniser le cadre de gestion et bénéficier aux flottes locales et artisanales de la Méditerranée, notamment un projet pilote pour le thon blanc dans la mer Cantabrique.

Il a mentionné les propositions visant à protéger les requins, en particulier celle du [*Marine Stewardship Council \(MSC\)*](#), qui visait à consolider les prévisions concernant les requins, tels que le requin mako (*Isurus oxyrinchus*), mais ces propositions n'ont pas été adoptées en raison de l'opposition des CPC asiatiques. Il a également souligné que l'UE a proposé l'interdiction des filets dérivants dans le cadre de la CICTA.

En ce qui concerne 2025, il a déclaré qu'un programme marqué par le thon blanc était prévu et a indiqué d'autres priorités, telles que l'évaluation des thons tropicaux, dont les résultats étaient attendus. Il a indiqué que les évaluations précédentes avaient été limitées par le manque de données provenant d'Asie, mais que la nouvelle évaluation permettrait de lever ces incertitudes.

En ce qui concerne le requin mako, il a souligné l'évolution positive observée depuis 2019, en soulignant l'importance de l'utilisation de systèmes de surveillance électronique. Il a également mentionné la proposition de recommandation sur l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants et les travaux en cours sur la définition des lignes de chalutage en Méditerranée et dans l'Atlantique, en vue du lancement d'une étude pilote pour évaluer leur impact.

Il a également indiqué que l'UE entend relancer les discussions sur le programme d'inspections à bord et simplifier les procédures de rapport afin de faciliter le travail des parties. Enfin, il a précisé que les priorités pour 2025 en sont encore à un stade préliminaire et qu'elles continueront d'être développées tout au long de l'année.

Résumé :

M. Seamus Howard a résumé qu'en 2024, la CICTA a adopté d'importantes mesures proposées par l'UE pour la conservation des thonidés tropicaux, notamment des restrictions sur les dispositifs de concentration de poissons, ainsi que des plans de gestion pour les thonidés côtiers et des considérations relatives à la pêche artisanale. Malgré l'opposition de certaines CPC asiatiques, l'UE a proposé l'interdiction des filets maillants dérivants et a progressé dans la protection des requins tels que le requin mako.

D'ici 2025, bien qu'elles soient encore en cours d'élaboration, les priorités comprennent l'évaluation du thon blanc, l'amélioration de la surveillance électronique, des études sur les lignes de chaluts et la simplification des procédures d'inspection et de rapport.

5.1 - Questions et réponses ;

M. David Pavón a indiqué que le simple fait d'être parvenu à un accord, après trois années infructueuses, représentait le dépassement d'un échec majeur, non seulement pour l'UE, mais également pour les autres parties concernées. Il a également salué l'inclusion du [paragraphe 6 \[9, dans le document final, p. 93\]](#), qui permet de traiter différemment les régions pratiquant la petite pêche et les régions ultrapériphériques, et s'est déclaré intéressé de voir comment ce paragraphe serait mis en œuvre dans la pratique.

Il a mentionné que dans les RUP, il est essentiel de comprendre la dynamique des pêcheries multispécifiques, étant donné que l'abondance relative de chaque espèce peut varier d'une année à l'autre, et que cette réalité doit être prise en compte dans la nouvelle analyse des stocks et dans la gestion des thonidés tropicaux. Il a ensuite souligné l'importance de l'évaluation du thon blanc, indiquant que, selon les pêcheurs locaux, cette espèce est très abondante dans les régions concernées,

et a fait valoir qu'une éventuelle augmentation du TAC devrait profiter en particulier aux pêcheries des RUP.

M. Jorge Gonçalves (*Association des producteurs d'espèces démersales des Açores*) a demandé des précisions sur le plan relatif à l'espadon du Nord de l'Atlantique, notamment sur la valeur du TAC mentionné et la manière dont son augmentation a été déterminée. Il a également demandé des précisions sur les résultats de la mesure mise en œuvre pour la protection du requin mako (*Isurus oxyrinchus*), en indiquant que, malgré l'interdiction de retirer les hameçons en acier, de grandes quantités de cette espèce continuaient d'être capturées. Enfin, il a fait valoir que la mesure la plus efficace serait l'interdiction totale des hameçons en acier ou leur remplacement par un matériau dégradable et a demandé des précisions sur l'accord conclu entre l'UE et le Cap-Vert concernant la capture annuelle de 7 000 tonnes de thon et d'espèces similaires.

M. Seamus Howard a expliqué que, lors de la dernière réunion annuelle de la CICTA en 2024, une procédure de gestion de l'espadon avait été adoptée, élaborée sur la base de l'évaluation de la gestion des stocks, et a ajouté que, l'année précédente, il n'existait qu'un protocole pour les circonstances exceptionnelles. Il a indiqué que, pour l'espadon dans l'Atlantique Nord, l'augmentation avait été fixée à 14 769 tonnes, la part de l'UE étant de 7 408,33 tonnes. Il a également signalé une légère augmentation de la part de l'UE, dans le contexte de l'augmentation globale du TAC.

M. Seamus Howard a estimé que la situation du requin mako (*Isurus oxyrinchus*) était complexe, soulignant la persistance de taux de mortalité élevés malgré les restrictions et interdictions applicables à certains engins et méthodes de pêche, et a indiqué que la première étape consisterait à analyser les résultats des évaluations des stocks avant d'envisager l'adoption de mesures supplémentaires pour réduire les taux de mortalité de l'espèce. Il a également indiqué qu'il existait des mesures d'atténuation proposées pour le requin mako, notamment des éléments tels que le marquage géospatial et la réduction du temps autorisé pour l'extension des lignes, mais a souligné qu'il serait important d'attendre les résultats des évaluations des stocks de cette espèce avant de prendre des décisions sur les mesures éventuelles à adopter.

Il a indiqué qu'il approuvait l'approche multispécifique pour les thons tropicaux, soulignant qu'elle avait été discutée tant avec les parties prenantes qu'avec la communauté scientifique et qu'un consensus s'était dégagé sur sa pertinence, étant donné que les stocks des trois principales espèces de thonidés tropicaux sont interconnectés. Il a fait remarquer que, même dans le cas d'évaluations portant sur des espèces isolées, les résultats s'avéraient déjà assez complexes, de sorte que l'adoption d'une approche multispécifique constituerait une avancée sans précédent dans le contexte de tout ORGP.

En ce qui concerne le thon blanc, il a indiqué que plusieurs pêcheurs et autres acteurs du secteur ont signalé une augmentation significative de la biomasse, illustrée par le fait que le TAC qui lui a été

attribué a été épuisé en quelques semaines seulement. Il a estimé qu'en cas d'augmentation du TAC, tous les secteurs devraient bénéficier proportionnellement de cette augmentation.

Mme Maria José Rico (*CCSUL – Conseil consultatif pour les eaux du nord-ouest*) a indiqué que, en ce qui concerne le thon blanc, on observait une plus grande abondance de l'espèce dans les eaux occidentales, ce qui créait des difficultés supplémentaires pour les flottes, en particulier pour les flottes artisanales. Elle a indiqué que, dans le cas de la mer Cantabrique (nord de l'Espagne), ces flottes ne disposaient pas de TAC pour le thon blanc et étaient donc confrontées à des contraintes spécifiques en raison de leur capacité de déplacement plus faible et de leur interaction avec d'autres pêcheries.

M. Seamus Howard a souligné que l'augmentation de la biomasse du thon blanc pourrait conduire à une augmentation du TAC, ce qui serait positif pour l'UE, mais qu'il était conscient des difficultés que cela poserait, notamment pour les flottes artisanales. Il a indiqué que la réglementation en vigueur fixait un élément fixe dans les règles relatives au thon blanc. En ce qui concerne les thonidés tropicaux, il a expliqué que les objectifs de gestion fixés étaient transitoires et comprenaient, par exemple, la nécessité de garantir que les trois espèces de thonidés tropicaux aient une probabilité ne dépassant pas 15 % de tomber dans les limites de référence ou en dessous de celles-ci, ainsi que la limitation des modifications du TAC à une augmentation maximale de 25 % ou une diminution maximale de 15 %. Elle a précisé que ces objectifs figuraient dans la proposition présentée et étaient utilisés par les scientifiques pour tester différentes procédures de gestion des stocks. Elle a ajouté que chaque proposition soumise à la CICTA était partagée avec les États membres et a conclu qu'il s'agissait là des procédures standard suivies avant la soumission formelle de toute proposition.

6. Accord de pêche de l'UE avec des pays tiers, avec possibilité d'accès pour les navires des RUP - Catherine Chapoux (*DG MARE-B3*)

Mme Catherine Chapoux (*DG MARE – unité B3*) a expliqué que les accords de pêche s'inscrivent dans la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP) et ont, à certains égards, des conséquences spécifiques pour les RUP. Elle a précisé que les activités de pêche extérieure comprenaient deux types principaux : celles exercées par la flotte de l'Union dans les eaux de pays tiers et celles exercées par les flottes de pays tiers dans les eaux de l'UE. Dans le premier cas, il a mentionné l'accès aux zones économiques exclusives des pays tiers, couvert par les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), ainsi que dans le cadre des accords dits « accords du Nord », qui concernent la Norvège, les îles Féroé, l'Islande et le Royaume-Uni. Elle a ajouté

que la pêche extérieure englobait également les activités en haute mer, tant dans le cadre des RPMOM que hors de ce cadre, chaque cas étant soumis à un régime juridique distinct.

En ce qui concerne le deuxième type, il a indiqué que les flottes de pays tiers peuvent opérer dans les eaux de l'UE, soit dans le cadre d'échanges de possibilités de pêche, soit dans le cadre d'accords d'accès. Il a précisé qu'il n'existait actuellement qu'un seul accord international permettant l'accès à la zone économique exclusive (ZEE) de l'UE au large de Mayotte, et qu'il existait également des dispositions informelles d'accès, comme dans le cas de la Guyane française, qui permettent l'accès des navires vénézuéliens.

Elle a souligné que la base juridique de ces activités résidait dans la PCP, qui fixait les objectifs de la dimension extérieure des SFPAs, en soulignant que les considérants 5 et 6 du règlement PCP concernaient les obligations internationales de l'Union.

Mme Catherine Chapoux a ajouté que le considérant 50 traitait du principe de conditions de concurrence équitables, lié à l'équité entre les flottes de l'Union et celles des pays tiers, et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Elle a souligné que l'accès des navires de l'Union devait être proportionnel aux intérêts de la flotte, en échange d'une compensation financière. Elle a également mis en avant le [considérant cinquante-deux](#), qui établit le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme comme élément fondamental, et a souligné la dimension diplomatique des accords de pêche, compte tenu de l'implication de la politique étrangère dans leur conclusion.

Il a fait référence à l'existence d'un règlement applicable aux flottes extérieures, relatif à l'autorisation d'activité, à la responsabilité de l'État du pavillon, à la démonstration de la durabilité des opérations et à la transparence des autorisations, exigeant que tous les navires soient enregistrés dans une base de données publique. Il a ensuite précisé que les accords d'accès n'étaient pas des APES, car ils ne prévoyaient pas d'accès réciproque, mais concernaient uniquement l'accès des flottes de l'Union à des pays tiers. Il a indiqué que les accords sur les TAC et les quotas déterminent également le nombre de licences attribuées, par exemple au Venezuela.

Il a souligné que les mesures relatives à la pêche INN visent à protéger le marché de l'Union européenne. Il a expliqué que, dans le cadre des accords de pêche, une contribution financière est versée à la partie contractante : une partie est destinée à compenser l'accès à la ZEE du pays tiers et une autre à soutenir ses politiques de gestion de la pêche, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. Il a également indiqué que cette contribution financière de l'Union européenne est complétée par une contribution des armateurs, toutes deux étant fixées selon les modalités définies dans les accords respectifs.

Il a souligné que les conditions d'accès et les mesures de gestion figuraient dans les normes internationales et nationales définies par les ORGP. Il a expliqué qu'un accord pouvait impliquer deux ou trois parties, établissant des principes de base, généralement pour une longue durée, certains accords étant en vigueur depuis près de vingt ans, souvent renouvelés tacitement et automatiquement, tout en maintenant l'engagement de coopération et le champ d'application.

Il a indiqué que la commission mixte (organe bilatéral composé de représentants de l'UE et du pays tiers) faisait office d'organe de gestion, précisant l'accès des navires au moyen d'un protocole d'application et définissant les possibilités de pêche pour l'Union européenne. Il a indiqué qu'il existait plusieurs annexes techniques qui déterminaient la répartition des licences, les procédures à suivre, les activités des navires et leur suivi. Il a également indiqué qu'un contrôle par système de surveillance par satellite (VMS) était mis en œuvre, avec partage des données et possibilité d'embarquer des observateurs, d'effectuer des inspections et d'exiger une contribution à l'économie locale par l'emploi de pêcheurs nationaux à bord. L'objectif était de construire un partenariat afin d'améliorer la coordination de la pêche et de renforcer les relations bilatérales avec les pays partenaires.

Il a évoqué la longue tradition de la présence européenne dans les eaux étrangères, citant des exemples historiques de pêcheurs des Canaries et de Bretagne dans des régions telles que la Mauritanie, souvent associés à des projets coloniaux français et espagnols. Il a souligné le développement de la pêche industrielle au thon à partir des années 50, avec l'installation de l'industrie de la conserve et l'utilisation du thon tropical, suivi du développement des zones économiques de pêche après la décolonisation. Il a ajouté que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union européenne a favorisé l'augmentation du nombre d'accords d'accès, qui ont atteint le nombre de 26 dans les années 90. Il a indiqué qu'en 2002, les « accords de pêche » ont été rebaptisés « accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APPD) » et qu'à partir de 2013, ils ont adopté la dénomination d'« accords de partenariat de pêche durable ». Il a indiqué qu'à ce jour, il existait 20 accords, qui n'étaient pas tous actifs, étant donné que le cadre juridique restait en vigueur même lorsque le protocole, d'une durée de trois à six ans, n'était pas renouvelé, un accord annuel entrant alors en vigueur, situation qui se vérifiait dans plusieurs cas.

Il a souligné l'impact socio-économique dans les pays tiers, estimant à environ 6 000 le nombre d'emplois directs résultant de la pêche extérieure, en référence à l'activité de la flotte de l'UE dans les eaux des pays tiers, et a indiqué que la moitié du budget était consacrée au soutien sectoriel et à la gouvernance, notamment à l'acquisition de systèmes électroniques d'enregistrement et de communication (ERS) et VMS, et que l'on souhaitait encourager le développement de la pêche artisanale dans les pays partenaires. Il a indiqué qu'en mars 2025, 11 SFPAs étaient en vigueur, répartis entre accords thoniers et accords multispécifiques.

Il a précisé que, dans le segment de la pêche pélagique, les thoniers prédominaient et qu'il existait actuellement trois accords multispécifiques en vigueur, notamment avec le Groenland, la Guinée-Bissau et la Mauritanie. Il a signalé l'existence d'autres accords actifs, trois dans l'Atlantique, trois dans l'océan Indien et un dans le Pacifique, ainsi que des accords dormants ou en cours de renouvellement, notamment avec le Maroc, le Sénégal, la Guinée équatoriale, la Côte d'Ivoire (en attente de signature), le Libéria, Sao Tomé-et-Principe dans l'Atlantique, le Mozambique dans l'océan Indien et les Îles Cook, la Micronésie et les Îles Salomon - dans le Pacifique. Il a ajouté que tous ces accords en suspens reflétaient la nécessité de surmonter les difficultés d'accès de la flotte européenne à ces ZEE, certaines renégociations étant en cours, tandis que d'autres restaient en suspens.

Se référant à une carte du monde dans sa présentation, il a souligné que les accords multispécifiques, notamment ceux avec le Groenland, le Maroc et les Comores, étaient indiqués en rouge, ce dernier accord portant sur la pêche au thon, mais ayant été dénoncé en raison du classement des Comores comme partie non coopérante dans la lutte contre la pêche INN. Il a expliqué que, sur un budget de 150 millions d'euros, 90 % ont été alloués à seulement quatre accords de pêche, car les accords multispécifiques avec des pays tels que la Mauritanie et la Guinée-Bissau, en raison de la valeur commerciale des captures, exigeaient des contributions d'accès plus élevées. En revanche, les accords relatifs à la pêche au thon représentaient une part beaucoup plus faible (10 % du budget), bien qu'ils couvrent dix pays.

Une situation similaire a été observée en ce qui concerne la contribution au soutien sectoriel, le Maroc étant le principal bénéficiaire, avec environ 50 % de cette aide. Venaient ensuite la Mauritanie avec environ 10 %, la Guinée-Bissau avec 10 %, le Groenland et les Seychelles avec environ 7 % chacun, tandis que les autres accords en vigueur représentaient ensemble environ 15 % du total.

Il a ensuite évoqué l'accord de pêche conclu avec le Cap-Vert, expliquant qu'il s'agit d'un accord ancien, en vigueur depuis 2006, renouvelé en 2024 avec un nouveau protocole d'application valable jusqu'en 2029. Cet accord confère l'accès à la ZEE du Cap-Vert pour l'exploitation de ressources hautement migratoires, notamment le thon, et est classé comme un accord thonier. Il a précisé que, dans le cadre de la CICTA, le tonnage de référence est de 7 000 tonnes, servant exclusivement de base pour le calcul financier et non comme quota de gestion des pêcheries. Il a ajouté que ces accords font appel aux quotas de l'Union européenne, chaque navire opérant avec son propre quota national. En contrepartie, l'Union européenne verse au pays partenaire une contrepartie fixe (environ 50 euros par tonne), tandis que les armateurs contribuent en outre à hauteur d'un montant variable compris entre 75 et 85 euros par tonne, en fonction de l'année et de la catégorie de pêche. Les possibilités de pêche sont fixées dans le protocole, en nombre de navires autorisés et en tonnage par licence (généralement entre 150 et 190 tonnes). Si les captures dépassent la valeur de référence, l'Union européenne doit verser un

montant supplémentaire. En ce qui concerne les requins, il a indiqué que l'accord avec le Cap-Vert ne prévoit pas de quota spécifique pour ces espèces, les mesures restrictives établies par les ORGP s'appliquant dans ce cas.

Il a également affirmé que la répartition des possibilités de pêche est fixée dans chaque accord, par le biais de règlements spécifiques annexés à chaque protocole, qui définissent le nombre de possibilités attribuées à chaque État membre, tout en permettant des échanges entre États sur notification préalable. Il a indiqué que les autres accords suivent un modèle similaire, soulignant que l'accord avec Sao Tomé est actuellement en cours de renégociation et prévoit des captures par les thoniers senneurs (sennes tournantes) et les palangriers. Il a souligné que le Cap-Vert, la Mauritanie et Sao Tomé constituent les trois accords les plus importants pour la flotte palangrière, tandis que les autres accords concernent principalement les senneurs (sennes tournantes). Enfin, il a ajouté que des méthodes telles que le saut et la perche, précédemment utilisées au Sénégal, en Mauritanie et au Cap-Vert, ne sont plus appliquées en raison de la pénurie croissante d'appâts vivants disponibles localement.

Résumé :

Mme Catherine Chapoux a précisé que les accords de pêche de l'UE font partie intégrante de la dimension extérieure de la PCP et peuvent avoir des répercussions sur les régions ultrapériphériques. Ces accords couvrent à la fois l'accès de la flotte de l'UE aux ZEE de pays tiers et l'accès des flottes étrangères aux eaux de l'UE, et sont soumis à des dispositions législatives distinctes. Leur base juridique repose sur la PCP, qui fixe les objectifs des SFPAs, notamment des principes tels que l'équité entre les flottes, la lutte contre la pêche illégale et le respect des droits de l'homme. Elle a également souligné l'importance de la dimension diplomatique, étant donné que ces accords impliquent des négociations extérieures et une coopération internationale. Il a indiqué que les accords de partenariat de pêche () ont un impact socio-économique important dans les pays partenaires, contribuant à la création d'emplois, au soutien du développement de la pêche artisanale et au renforcement de la gouvernance du secteur, notamment grâce à des investissements dans des systèmes de suivi et de gestion. Il a indiqué qu'en mars 2025, dix SPPA étaient en vigueur, le budget de l'UE étant réparti en fonction de la valeur des captures et de l'importance stratégique des pays partenaires, les accords multispécifiques absorbant la majeure partie des ressources.

6.1 - Questions et réponses

M. Marc Ghiglia a souligné qu'au début de la présentation, il avait été fait mention de la notion de ressource excédentaire. Selon lui, dans le cas des stocks de thon, s'agissant d'espèces migratrices, cette notion était particulièrement difficile à définir. Il a mentionné que certains États côtiers

considéraient que la ressource leur appartenait parce qu'elle se trouvait dans leur ZEE, mais a fait valoir que, s'agissant d'une ressource partagée au niveau du bassin, cette perception compliquait sa gestion efficace. Il s'est également demandé si l'accord entre les Seychelles et Mayotte ferait l'objet d'une évaluation, estimant qu'il était important de comprendre la destination donnée par la collectivité territoriale au produit financier résultant de l'accord, payé par les Seychelles, soulignant qu'il s'agissait d'une préoccupation des pêcheurs.

M. Jorge Gonçalves a demandé des éclaircissements sur l'accord avec le Cap-Vert, demandant si les captures effectuées par chaque navire seraient déduites du quota du Cap-Vert, du quota de l'Union européenne ou du quota de l'État membre concerné.

En ce qui concerne la question posée par M. Marc Ghiglia, Mme Catherine Chapoux a indiqué que la notion d'« excédent » était difficile à appliquer en raison de l'absence de données nécessaires pour déterminer avec précision l'état des stocks, soulignant qu'il existe encore beaucoup d'incompréhension autour de ce concept. En ce qui concerne l'accord de pêche entre les Seychelles et Mayotte, elle a indiqué que le rapport n'avait pas encore été publié, mais qu'il devrait inclure des informations sur l'utilisation des contributions financières versées dans ce cadre, même si elle n'était pas en mesure de clarifier ce point pour l'instant. En ce qui concerne la question posée par M. Jorge Gonçalves, Mme Catherine Chapoux a précisé que lorsqu'un navire d'un État membre capturait une espèce soumise à un quota attribué à l'Union européenne ou à l'État membre lui-même dans le cadre d'un RPMOS, ces captures étaient déduites du quota correspondant. Elle a souligné que la seule façon de déduire ces captures du quota d'un pays tiers serait de conclure un nouvel accord de répartition, ce qui n'est pas prévu par le régime actuel des accords de pêche en vigueur.

Mme Teresa Molina (sous-directrice générale des accords et organisations régionales de pêche au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation) a posé des questions sur la situation et la solution possible au problème des accords dormants.

M. Jorge Gonçalves a demandé où il pouvait obtenir des données relatives à la déduction de quotas des États membres.

M. David Pavón a indiqué qu'en Espagne, il existait le programme [*Gestcuotas*](#), qui permet de consulter en temps réel les captures et les quotas de la plupart des espèces disponibles pour les flottes espagnoles.

Mme Teresa Molina a ajouté que, dans le cas de la CTOI, il était possible de consulter les captures de l'année précédente, soit en accédant aux données d'autres États, comme celles de l'Union européenne dans son ensemble, soit par membre. Elle a également indiqué que le *programme Gestcuotas* était une initiative récente et représentait un effort de la part de l'administration.

La secrétaire générale a précisé qu'au Portugal, la Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (DGRM) était l'autorité compétente pour fournir ces informations.

M. Pedro Capela a exprimé son scepticisme à l'égard des SPFA entre l'UE et le Cap-Vert, car il doute de leur bien-fondé et estime que leurs avantages seraient limités. Il s'est également interrogé sur la manière dont le contrôle des débarquements était effectué dans le cadre d'un accord de l'Union européenne, sur la manière dont le respect des quotas attribués aux États membres était garanti et sur les mécanismes existants pour prévenir la pêche INN.

Mme Catherine Chapoux a déclaré qu'en ce qui concerne le suivi de l'utilisation des quotas par chaque État membre, il existe un processus connu sous le nom de registre électronique des captures (REC), par lequel les États membres déclarent électroniquement leurs captures, mais elle a indiqué ne pas savoir si ces données étaient accessibles au public. Elle a souligné qu'il appartenait à l'État membre lui-même de suspendre l'activité de pêche dès que le quota correspondant était atteint. Enfin, il a demandé si les navires portugais étaient soumis à une interdiction de pêche au Cap-Vert ou à São Tomé, en faisant remarquer que, bien que le Portugal dispose de cinq possibilités de pêche attribuées (nombre de licences ou d'autorisations de pêche) au titre des accords respectifs, celles-ci n'étaient pas pleinement utilisées.

Il a ajouté que les dispositifs de contrôle prévus dans le règlement de contrôle étaient plus complets que ceux de l'accord de pêche et qu'ils étaient pleinement appliqués par les États membres, qui partageaient la responsabilité du contrôle avec l'État côtier. Il a indiqué que les senneurs (sennes tournantes) débarquaient principalement en Côte d'Ivoire et au Sénégal, tandis que les palangriers débarquaient au Cap-Vert ou en Namibie. Il a précisé que le système de déclaration quotidienne ERS était pleinement appliqué et qu'il incombait à l'État membre de partager ces informations avec l'État côtier, ce qui permettait de les croiser avec les données recueillies par les observateurs à bord et avec les registres de débarquement. En ce qui concerne le contrôle dans les pays tiers, il a indiqué que les accords prévoyaient, dans la plupart des cas, des dispositions permettant à l'État membre d'effectuer des inspections dans le port du pays tiers. Il a cité l'exemple de l'océan Indien, où il existe un plan de contrôle spécifique pour l'utilisation du thon albacore, mis en œuvre pour vérifier les déclarations de capture lors des inspections au débarquement. Il a toutefois souligné que le contrôle externe représentait un défi, car il était souvent effectué à distance, sur la base de déclarations et parfois à l'aide de moyens satellitaires, le VMS étant utilisé pour vérifier le respect des zones et des périodes de pêche autorisées, et a assuré que la flotte de l'Union européenne faisait l'objet d'un contrôle rigoureux.

M. Miguel Herrera a déclaré que la secrétaire générale à la pêche espagnole pouvait vérifier le suivi des captures effectuées, soulignant l'existence d'un système de suivi par satellite, de déclaration

des captures, ainsi que de notifications d'entrée et de sortie des eaux. Il a ajouté que les navires étaient également soumis à un contrôle quotidien par des observateurs à bord. Il a estimé que les accords de partenariat contribuaient à prévenir la pêche INN, précisément parce qu'ils garantissaient ce système de contrôle renforcé, mais a attiré l'attention sur la possibilité que d'autres flottes opérant dans les eaux du Cap-Vert ne respectent pas ces exigences. Il a conclu que, dans le cas de la flotte européenne, tous les mouvements étaient correctement contrôlés.

M. Léonard Ragnauth (*Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane*) a indiqué qu'il savait qu'auparavant, la contribution financière des Seychelles dans le cadre de l'accord avec Mayotte était acheminée par le département de Mayotte, mais qu'elle serait désormais gérée directement par l'État français, et a demandé confirmation de cette information. En ce qui concerne la pêche des navires vénézuéliens dans les eaux de la *Guyane*, il a souligné l'importance de la lutte contre la pêche INN, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement et de la biodiversité, et en défendant la nécessité de renforcer les sanctions, observant que l'Union européenne alertait les pays voisins sur ce problème depuis 25 ans, sans que des changements significatifs aient été constatés dans les territoires concernés.

Mme Catherine Chapoux a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de répondre concrètement à la première question posée, suggérant de consulter le rapport d'évaluation afin de vérifier s'il contient des informations sur l'utilisation des contributions versées dans le cadre de l'accord entre les Seychelles et Mayotte. En ce qui concerne la pêche illégale, elle a reconnu les défis existants, précisant qu'elle n'appartenait pas à l'unité chargée de cette question et qu'elle ne pouvait donc pas fournir d'informations détaillées à ce sujet.

7. Autres questions

En l'absence d'autres interventions ou demandes de parole, M. David Pavón a clos la réunion.

Liste des participants - Membres effectifs :

<i>Association des commerçants de poisson des Açores</i>	Pedro Melo
<i>Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture</i>	Gérard Zitte
<i>Association des Armateurs de Pêche Artisanale de l'Île de Pico</i>	Norberto Serpa

<i>Association des producteurs de thon et produits similaires des Açores</i>	Pedro Capela
<i>Association des producteurs d'espèces démersales des Açores</i>	Jorge Gonçalves
<i>Association des amis de la nature de Ténérife</i>	Mercedes Garcia
<i>Comité national des pêches maritimes et des élevages marins</i>	Margot Angibaud
<i>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe</i>	Charly Vincent
<i>Comité régional de la pêche maritime et de l'élevage marin de Guyane</i>	Léonard Ragnauth
<i>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique</i>	Jean-Michel Cotrebil
<i>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion</i>	Ludovic Courtois
<i>COOPERATIVA DE PESCADORES DE MADEIRA</i>	Lisandra Sousa
<i>Fédération européenne des travailleurs des transports</i>	Bruno Dachicourt
<i>Europêche</i>	Miguel Herrera
<i>Fédération des pêcheurs des Açores</i>	Ruben Farias
<i>Fédération provinciale des confréries de pêcheurs de Las Palmas</i>	Juan José Rodriguez
<i>Fédération provinciale des confréries de pêcheurs de Santa Cruz de Tenerife</i>	Felipe Fuentes
<i>Fédération régionale des confréries de pêcheurs des Canaries</i>	David Pavón
<i>ISLATUNA</i>	Jonathan Marrero

<i>Mútua dos Pescadores</i>	João Delgado
<i>OPAGAC</i>	Miguel Herrera
<i>Sciaena</i>	Nicolas Blanc
<i>Union des Armateurs à la Pêche de France</i>	Marc Ghiglia

Liste des participants - Observateurs :

<i>AZTI - Centre de recherche marine et alimentaire</i>	Gorka Merino
<i>CCSUL</i>	Maria José Rico
<i>CCSUL</i>	Marie le Bras
<i>Coopérative de pêche des Açores</i>	Fabiana Nogueira
<i>Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)</i>	Juliette Haziza
<i>Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)</i>	Catherine Chapoux
<i>Direction générale des affaires maritimes et de la pêche B2 (DG MARE B2)</i>	Seamus Howard
<i>Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)</i>	Pedro Galache
<i>Cabinet du secrétaire d'État aux Pêches du Portugal</i>	Carolina Paulino
<i>Marine Stewardship Council (MSC)</i>	Isadora Moniz
<i>Marine Stewardship Council (MSC)</i>	Alberto Martín

<i>Marine Stewardship Council (MSC)</i>	Rodrigo Sengo
<i>SATHOAN</i>	Bertrand Wendling
<i>Secrétariat général de la pêche en Espagne</i>	Teresa Molina